

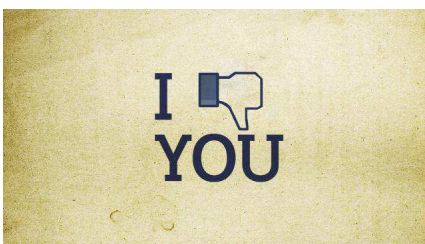


Facebook : La justice confirme la révocation d'un fonctionnaire après des propos injurieux

Les réseaux sociaux ne sont pas un défouloir, la justice vient plus que jamais de le confirmer. Un employé municipal en paie le prix fort...



Attention à ce que vous postez sur les réseaux sociaux, ça pourrait vous coûter (vraiment) cher. Non pas que la rédac' ait envie de jouer à papa et maman sur votre dos, mais il fallait que ce soit dit, alors on a soulagé notre conscience ! On comprend bien que vous ayez envie de vous lâcher sur Facebook (réseau social le plus populaire au monde) et compagnie après une journée particulièrement pourrie et gonflante, mais n'oubliez pas que vous n'êtes pas tout seul sur ces sites. Et certains vous surveillent peut-être de près ! En tout cas, c'est ce qui est arrivé à un éducateur sportif employé à Montargis depuis 1990 et qui s'est fait révoquer en février 2014 par arrêté municipal, d'un coup. Son tort ? *"Avoir publié quelques mois plus tôt un commentaire un peu trop salé sur la page Facebook publique de l'entreprise 'Mazet Confiseur', gérée par le premier adjoint de la commune... Il faut dire que l'agent n'en était pas à son coup d'essai, plusieurs sanctions disciplinaires lui ayant été infligées – dont une mise à pied – en raison de son attitude d'opposition à l'autorité et des propos qu'il pouvait tenir en public"*, révèle le site *NextInPact*. Aie. Mais des propos diffusés sur Facebook sont-ils vraiment suffisants pour se retrouver persona non grata dans un boulot ?



Ne jamais dire cette phrase sur les réseaux sociaux !

Alors que le principal concerné a fait appel de la décision, la justice française vient de décider que oui, les propos diffusés sur le réseau social justifiaient une telle décision, déclarée parfaitement *"proportionnée"*. Dans un arrêt rendu le 21 janvier dernier, les juges de seconde instance retiennent *"qu'ainsi que l'a estimé le conseil de discipline, lors de sa séance du 19 décembre 2013, les propos litigieux sont injurieux et insultants et portent atteinte à la réputation d'un élu de la commune, dans laquelle Monsieur X est employé, et révèlent un manquement à son devoir de réserve"*. La cour relève aussi que *"si l'intéressé a adressé des excuses au premier adjoint, il n'a cependant manifesté aucun regret devant le conseil de discipline en tentant au contraire de justifier ce qui l'avait poussé à cette démarche"*. Voilà, vous savez tout désormais, alors soyez prudent sur la toile, et lâchez-vous tout seul chez vous ou sur un punching ball. Et pour vous montrer doublement

www.meltystyle.fr
Pays : France
Dynamisme : 33



Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

intelligent sur Facebook, n'oubliez pas de désinstaller l'appli du réseau social, ça vous permettra d'économiser votre batterie !